

REVISION 2018 DES ZONES VULNERABLES A LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE SUR LE BASSIN ADOUR-GARONNE

La commission planification délibérant valablement au nom du comité de bassin Adour-Garonne, conformément au mandat donné par délibération du 7 juillet 2014 (DL/CB/14-08),

Vu la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.120-1, L.211-2, L.212-1,

Vu le décret n°2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R.211-76 et R.211-77 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne,

Vu le jugement de la Cour d'appel de Bordeaux du 31 mai 2017 annulant, avec effet à compter du 1er décembre 2017, l'arrêté du 31 décembre 2012, par lequel le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, a délimité les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne,

Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

Vu la lettre de saisine de M. le Préfet de région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, en date du 19 septembre 2018, qui sollicite l'avis de la commission planification sur un nouveau projet de délimitation des zones vulnérables,

Vu le projet pour avis soumis par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne,

Prend note

- Des enjeux liés à la pollution de l'eau par les nitrates, portant notamment sur :
 - la non-atteinte du bon état des eaux prévu par la directive cadre sur l'eau,
 - la potabilité des eaux, et les coûts de traitement associés,
 - le risque d'eutrophisation portant atteinte à la faune et à la flore des eaux continentales, estuaires, côtières et marines.
- Du contexte de contentieux suivant :
 - La Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a condamné la France le 13 juin 2013 pour insuffisance de délimitation des zones vulnérables ;

- La France a pris, en réponse, un décret (5 février 2015) et un arrêté (5 mars 2015) précisant les modalités de classement en zones vulnérables afin de rendre le classement plus contraignant vis-à-vis de la pollution par les nitrates ;
- Des extensions au zonage du 31 décembre 2012 ont été arrêtées en Adour-Garonne par arrêté préfectoral du 13 mars 2015 ;
- Par un jugement rendu le 30 mai 2017, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé, avec effet au 1er décembre 2017, l'arrêté du 31 décembre 2012 portant désignation des zones vulnérables en Adour-Garonne. Elle n'a cependant pas annulé l'arrêté de délimitation de 2015, rendant le classement partiel depuis le 1er décembre 2017.
- De la demande du ministre de la transition écologique et solidaire au préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, en date du 28 août 2017, de réviser les zones vulnérables dans les meilleurs délais.
- De la concertation menée entre octobre 2017 et avril 2018, de la consultation du public réalisée entre le 22 mai 2018 et le 30 juin 2018, de la consultation des institutions réalisée entre mi-mai et mi-juillet 2018.
- Des résultats issus des phases de concertation et de consultation, ayant notamment pour conséquence une réduction de 4,8 % du classement, avec cependant des disparités locales.

Décide :

Article unique -

de donner un avis favorable sur le projet de délimitation des zones vulnérables par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne.

Fait et délibéré à Toulouse, le 9 octobre 2018

Le président de la commission planification



Bernard BOUSQUET